

TOUS RISQUES CHANTIER

L'assurance Tous Risques Chantier des AP Assurances

L'assurance omnium pour votre projet de construction ! La construction d'un bâtiment présente de nombreux risques. Le recours à de nouvelles techniques, l'utilisation de nouveaux matériaux et d'engins de chantier de plus en plus puissants engendrant des vibrations plus importantes, les éléments naturels ou le vandalisme... constituent tous une cause potentielle de sinistre. Il s'avère donc essentiel de souscrire une assurance complète, qui réponde aux besoins de toutes les parties intéressées : le maître d'ouvrage, l'entrepreneur, les ingénieurs et les architectes. Une telle couverture se révèle indispensable pour l'entrepreneur général qui est responsable de son ouvrage jusqu'à sa réception provisoire. Dès lors, si le chantier subit des dommages avant ce moment, sa responsabilité est engagée. Pour vous couvrir de manière optimale, nous vous conseillons vivement de souscrire notre assurance Tous Risques Chantier. Vous évitez donc que votre chantier soit à l'arrêt le temps de longues discussions juridiques à la suite d'un sinistre, entre les différentes parties afin de déterminer qui en est responsable.

Un assureur à votre service !

- > Rapidité et accessibilité 24h/24h et 7j/7 lors d'un sinistre (centrale d'alarme)
- > Des interlocuteurs dédiés et disponibles pour la gestion des polices, des dossiers de sinistres et de la comptabilité
- > Indemnisation endéans les 48 heures une fois le dossier de sinistre complet

Points forts

- > Pas d'enquête de responsabilité !
- > Les travaux ne sont pas arrêtés !
- > La prime est valable pendant toute la période de construction !

Demander une offre?

Veillez vous adresser directement à un conseiller ou à un chargé de relations.
Vous obtiendrez leurs coordonnées en composant le numéro de téléphone **02 286 20 97** ou sur notre site web www.lap.be

Quelques exemples de sinistres :

- Accident qui se produit en cours de construction, tel qu'une grue qui se renverse sur le chantier ;
- Incendie ou explosion qui se déclare sur le chantier ou en dehors de celui-ci ;
- Vol commis sur le chantier ou acte de vandalisme ;
- Tempêtes, pluies, inondations, crues, grêle ou foudre, mouvements du sol ou du sous-sol tels qu'affaissements, glissements, tassements et effondrements de terrain ou tremblements de terre.

☞ Veillez donc à assurer de manière optimale votre chantier

Qui peut être assuré ?

- L'entrepreneur (ainsi que les sous-traitants et associés)
- Le maître d'ouvrage
- L'architecte
- L'ingénieur-conseil

Qu'est-ce qui est couvert ?

La garantie principale de l'assurance Tous risques chantiers des AP est le **Dommage aux biens**. En d'autres termes, les travaux de construction (nouvelle construction ou rénovation) sont assurés. Par travaux de construction, Les AP entendent le gros-œuvre et les finitions telles que le chauffage central et l'électricité.

Quelle est la durée des garanties ?

Pour le chantier en tant que tel, vous êtes protégé pendant la période de construction : elle s'étend de la signature du contrat à la réception provisoire, l'occupation ou la mise en service du bâtiment.

Garanties facultatives

L'assurance Tous risques chantiers vous offre également des garanties facultatives que vous êtes libre de souscrire ou non :

- responsabilité contractuelle supplémentaire (faute, préjudice et lien de causalité avec les travaux)
- troubles du voisinage (préjudice à des tiers sans faute, selon l'art. 544 du Code civil, ex. dégâts à la mise en place à cause de l'abaissement de la nappe aquifère)
- dommages à des biens existants du maître d'ouvrage

Bon à savoir

Il existe quelques exceptions importantes dans le cadre desquelles l'assurance Tous risques chantiers n'intervient pas :

- dommages prévisibles
- manque à gagner
- dommages suite au non-respect des règles de l'art par une personne ayant pouvoir de direction

Un sinistre ?

Assistance urgente **24h/24 et 7j/7** par un simple coup de fil au numéro d'urgence au **0800/93 300**.

Cette assistance comprend notamment la fourniture de diverses informations, différentes formes d'assistance en cas de problèmes à l'étranger, la prise de mesures urgentes en rapport avec les bâtiments (aide si impossibilité d'accéder au bâtiment, mesures conservatoires ou réparations urgentes et provisoires suite à un sinistre).

Informations complémentaires

- > LAP Assurances est une marque de Belins sa, entreprise d'assurances établie en Belgique agréée sous le code 0037, Avenue Galilée 5, B-1210 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
 - > L'assurance Tous Risques Chantier est soumise au droit belge. Consultez les conditions de l'assurance Tous Risques Chantiers des AP Assurances (risque propre, biens couverts, limites de couverture, etc.) disponibles auprès de votre personne de contact . Les conditions particulières et générales prévalent sur les brochures commerciales.
 - > Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an, sauf résiliation signifiée par l'une des parties au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours.
 - > Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à nous contacter. Pour toute plainte, nous vous invitons, dans un premier temps, à prendre contact avec votre consultant, votre gestionnaire de relation ou le gestionnaire de votre police.
Si la réponse reçue ne répond pas à vos attentes, nous vous invitons à vous adresser au service plaintes de LAP Assurances, Avenue Galilée n° 5 à 1210 Bruxelles ou par e-mail : serviceplainteslap@lap.be
 - > Vous n'avez toujours pas reçu entière satisfaction ? Nous vous invitons dès lors à vous adresser au service de l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus n° 35 à 1000 Bruxelles ou par e-mail : info@ombudsman.as
- Vous trouverez toutes les informations relatives à ce service via le lien suivant : <http://www.ombudsman.as>